



ARRÊTÉ en date du 23 AOÛT 2021

**Fixant au titre de l'année 2021 la localisation des postes offerts au concours externe et interne pour le recrutement d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État
Branche «routes, bases aériennes»**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
PRÉFÈTE COORDONNATRICE DES ITINÉRAIRES ROUTIERS EST

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des agents d'exploitation des travaux publics de l'État et au corps des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État ;

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2017 fixant les modalités d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement dans le grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Erwan LEBRIS, directeur interdépartemental des routes Est ;

VU l'arrêté du 1 avril 2021 relatif à l'ouverture du concours externe et du concours interne pour le recrutement d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État branche « route, base aériennes »

VU l'arrêté du 11 juin 2021 relatif aux nombres de postes offerts au concours externe et du concours interne pour le recrutement d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État branche « route, base aériennes »

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Est ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté du 1 avril 2021 est modifié comme suit :

Les localisations des postes à pourvoir au concours interne et externe d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État sont les suivantes :

- CEI HÉRICOURT
- CEI SAINT NABORD
- CEI VESOUL
- CEI CHAMPIGNEULLES
- CEI SÉZANNE
- PA DE CHÂLONS

Pour rappel, la répartition des postes est la suivante :

- concours externe : 5 postes
- concours interne : 3 postes

Article 2 : Le directeur interdépartemental des routes Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 23 AOUT 2021

Pour la Préfète de la Région Grand Est,
Préfète du Bas-Rhin,
Préfète coordonnatrice des itinéraires
routiers et par délégation,
La Directeur interdépartemental des Routes
Est


Erwan LEBRIS